

Règles de fonctionnement au service de garde

Orientations et objectifs du service de garde :

Assurer la santé et le bien-être de chaque enfant par une organisation, un aménagement et un environnement sains et sécuritaires.

Favoriser toutes les dimensions du développement global de l'enfant (aspects social, affectif, physique, cognitif et moral) par un programme d'activités répondant aux besoins spécifiques de chaque groupe d'âge.

Promouvoir l'implantation d'activités qui stimulent le souci d'un régime de vie équilibré telles que l'hygiène, l'alimentation, la santé et l'activité physique.

Soutenir les enfants dans le développement de compétences sociales leur permettant d'interagir positivement avec les autres.

Encourager l'enfant à développer l'autonomie, le respect, la tolérance et l'expression en animant des activités interactives qui l'aideront à comprendre et à se responsabiliser.

Privilégier l'apprentissage par le jeu dans un climat de plaisir et de respect.

Offrir une période d'animation en lien avec les apprentissages scolaires.

Horaire d'ouverture

Heures d'ouverture	7h00 à 18h00
Jours de fréquentation	Jours de classe et journées pédagogiques pendant l'année scolaire.
Semaine de relâche	L'ouverture sera conditionnelle au résultat du sondage qui sera effectué en janvier. Un minimum de 45 enfants est requis pour assurer l'autofinancement du service.
Journées fériées	Le service de garde sera fermé les jours fériés, pendant les vacances de Noël et de Pâques.
Situation où le service de garde pourrait fermer	Lorsqu'il n'y a pas de classe pour cause de tempête ou dans certaines situations d'urgence : panne d'électricité, de chauffage.

1. Modalités de fréquentation :

Tous les élèves inscrits à l'école ont accès à ce service, cependant la priorité est accordée aux enfants inscrits à un minimum de deux périodes partielles ou complètes par jour et ce, au moins trois jours par semaine.

Tout changement à l'horaire (journée de fréquentation) de l'enfant **devra être communiqué par écrit** et autorisé par la responsable du service de garde (**Un maximum de trois changements durant l'année scolaire est autorisé**).

Les parents devront donner un **préavis écrit d'un mois** s'ils ont l'intention de retirer ou de modifier de façon permanente la fréquentation (nombre de jours) de leur enfant au service de garde. Lors d'un départ définitif sans préavis d'un mois, le service de garde se réserve le droit de charger le plein tarif du mois.

Politique d'absence :

Les parents **doivent avertir** (par téléphone ou par un billet d'absence) le service de garde si l'enfant est absent du service et ce, pour quelque raison que ce soit.

Les parents doivent aviser le service de garde si l'enfant quitte l'école durant la journée.

Lorsqu'un enfant est inscrit au service de garde et ne s'y présente pas, la responsabilité du service de garde se limite à aviser les parents ou qui de droit.

Lorsque l'enfant s'absente pendant un temps égal ou inférieur à sa semaine régulière, **vous devez acquitter** les frais de garde malgré son absence (sauf en cas de maladie prolongée au-delà d'une semaine et confirmée par un billet du médecin)

2. Modalités d'inscription :

Tout parent dont l'enfant utilise le service de garde doit remplir un formulaire.

3. Tarification :

Politique Commission scolaire Contribution financière maximale des parents aux services de garde

Frais annuels d'ouverture de dossier :	10\$ par famille
Tarif journalier :	8,15\$ par jour pour une prestation de services n'excédant pas 5 heures de garde par jour. (Selon le budget établi par le gouvernement)
▪ Pour un élève régulier :	
▪ Pour un élève sporadique, selon la période :	5,65\$ avant le début des classes ; 2,50\$ période du dîner ; 6,00\$ après la fin des classes.
Tarif pour les journées pédagogiques :	16,00\$ par jour pour une prestation de services n'excédant pas 10 heures de garde par jour. Si une activité spéciale a lieu : coût réel encouru en sus du frais de garde et de l'allocation du MEESR** pour les journées pédagogiques.
▪ Pour les élèves réguliers et sporadiques :	
Tarif pour les journées d'ouverture non subventionnées par le MĒESR** :	Autofinancement.
Pénalité pour un retard en fin de journée (l'élève quitte après l'heure fixée pour la fin du service) :	5\$ par famille pour le premier bloc de 10 minutes de retard et 8\$ pour chacun des blocs de 5 minutes suivants.
Pénalité pour un retard de paiement :	Modalités établies par la direction de l'école.
Supplément pour les heures excédant le nombre d'heures prévues aux règles budgétaires du MĒESR (5 heures pour les jours de classe et 10 heures pour les journées pédagogiques) :	2\$/heure.
Coût chargé pour l'absence de l'enfant qui a dûment été inscrit à une journée pédagogique :	16,00\$ par jour plus l'équivalent de l'allocation du MĒESR pour les journées pédagogiques. L'allocation du MEESR** est de 8,10\$ pour l'année 2017-2018.
Coût chargé pour l'absence de l'enfant qui a dûment été inscrit à une activité spéciale :	Coût réel supplémentaire encouru.

* sujet à changement selon la politique. ** MEES = Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur.

3. Tarification (suite) :

La tarification aux parents est basée sur la fréquentation annuelle à temps plein (2 périodes par jour x 5jrs/sem), un coût quotidien de 8,15\$ par enfant fois 180 jours d'école. (Le calendrier des paiements sera remis en début d'année)

Le montant mensuel par mois est payable **le premier jour de chaque mois**, de septembre à juin, avec dix chèques postdatés ou en utilisant le paiement internet (paiement requis pour le 1^{er} jeudi de chaque mois). L'état de compte vous sera envoyé par courriel le premier jour du mois.

Les enfants de maternelle qui fréquentent le service le matin (entre 7h00 et 7h30), le midi et qui quitte le soir après 17h15 dépasse la période régulière de garde (plus de 5 heures) les frais de garde sont majorés de 2\$ donc 10,15\$ par jour.

Les frais de garde pour les journées pédagogiques sont de 16,00\$ par jour. À ce montant de base s'ajoutent les frais d'entrée et de transport lors des sorties ou des activités éducatives vécues à l'école.

Absences aux journées pédagogiques : Les journées réservées et non fréquentées (peu importe la raison) ne sont pas remboursables. De plus, le montant de l'allocation du ministère vous sera facturé, soit 7,93\$ par jour.

Les parents qui arriveront après l'heure de fermeture, 18h00, devront s'acquitter des frais de **5\$** par famille, pour le premier bloc de 10 minutes de retard et de **8\$** pour chacun des blocs de 5 minutes subséquents.

Pour tout retard de paiement, votre enfant sera retiré du service de garde.

4. Modalités de paiement (2 modes de paiement disponibles) :

A- Les frais mensuels sont payés, le premier jour du mois, au moyen d'une série de 10 chèques postdatés de septembre à juin à l'ordre de l'école Saint-Laurent (voir le calendrier scolaire). **Le nom de l'enfant doit figurer au bas du chèque.**

B- Les frais mensuels sont payés, avant le premier jeudi du mois, par internet (à même votre compte bancaire) : Les directives ainsi qu'un numéro de référence seront inscrits sur le premier état de compte de septembre afin que vous puissiez utiliser ce type de paiement.

5. Mesures d'accueil et de départ :

Toujours utiliser la porte située à l'arrière de l'école. **S'il vous plaît, veuillez utiliser le Rond point, faire descendre votre enfant dans la zone ligné parallèle au trottoir, et quitter pour laisser la place aux autres parents.**

Dès 7h50, les enfants doivent se rendre à leur porte désigné pour l'entrée dans la cour et non au service de garde.

Afin d'éviter la circulation non supervisée d'un trop grand nombre de personnes dans l'école et d'accroître la sécurité de vos enfants, vous devez respecter la procédure suivante : Lorsque vous venez chercher votre enfant au service de garde, veuillez demander à la personne responsable de l'accueil d'appeler votre/vos enfant/s et **attendez à l'entrée. (par mesure de sécurité, aucun parent n'est autorisé à circuler dans l'école).**

Si toutefois vous voulez communiquer avec l'éducatrice de votre enfant, il suffit de le mentionner à la surveillante de l'accueil. La même procédure sera utilisée par les éducatrices (un message vous sera transmis à l'accueil).

Il est très important que vous signiez la feuille de sortie et que vous indiquiez l'heure du départ.

Les parents doivent avertir la responsable par écrit ou par téléphone dans le cas où une autre personne viendrait chercher leur enfant. Sans autorisation parentale, votre enfant ne pourra pas quitter le service de garde.

Par mesure de sécurité, « **l'enfant ne peut quitter simplement par un appel téléphonique du parent** », il doit avoir en sa possession une note écrite ou une autorisation permanente (formulaire d'inscription) pour quitter le service de garde seul.

6. Mesures relatives à la santé et à la sécurité des enfants :

S'il survient **un accident** ou une **maladie sérieuse**, la responsable et/ou l'éducatrice avise dès que possible les parents ; ceux-ci doivent prendre les mesures qui s'imposent.

Pour les incidents mineurs, le service de garde dispose d'une trousse de premiers soins.

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne sera admis au service de garde.

7. Médicaments (sur ordonnance médicale) :

Comme pendant la journée régulière, l'enfant ne peut avoir en sa possession de médicament. Tout médicament doit être remis au personnel du service de garde. Un formulaire doit être complété et le contenant doit absolument préciser les renseignements inscrits par le pharmacien (l'étiquette).

8. Mesures relatives à l'alimentation :

Prévoir suffisamment d'aliments, non seulement pour le repas du midi, mais aussi pour les collations de la journée. S'il vous plaît, **utiliser une boîte à lunch identifiée au nom de votre enfant** et y joindre un glaçon réfrigérant « Ice Pak ».

Les enfants doivent avoir des aliments santé (Pas de chips, liqueur, croustilles, chocolat, bonbons...) Les trios de restaurant sont aussi interdits.

Plusieurs enfants souffrent d'allergies sévères (noix, arachides, œufs). Il est important que votre enfant n'apporte aucune nourriture susceptible de provoquer de réactions allergiques.

N.B. -Aucun objet tranchant.

-Les ustensiles ne sont pas fournis

9. Règles de vie commune :

Les règles de conduite de l'école s'appliquent en tout temps.

10. Tenue vestimentaire :

Les vêtements que porte l'enfant doivent être confortables, et surtout, reliés à la température (soleil, pluie, neige, froid, etc.)

L'enfant doit porter des souliers, de préférence des espadrilles (obligatoire pour jouer au gymnase)

Veillez identifier les vêtements (mitaines, tuque, etc.)

Le service de garde n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus.

11. Jouets :

Il est interdit d'apporter des objets personnels de la maison sauf sur demande spéciale de l'éducatrice.

12. Période de travaux scolaires :

La période de travaux scolaires permet aux enfants de consacrer du temps à leurs devoirs et leurs leçons au service de garde et d'obtenir un soutien, dans la mesure du possible, de la part de l'éducatrice ou de l'éducateur. La responsabilité de vérifier la qualité des travaux scolaires relève des parents.

Un temps de 30 minutes est consacré à cette période, des défis français, mathématique, lecture et quiz sont aussi animé par les éducateurs.

13. Motifs de suspension et de renvoi :

Un enfant peut être suspendu ou exclu du service de garde pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- incapacité de s'adapter au milieu du service de garde ;
- problèmes d'hygiène ou de propreté ;
- retards fréquents des parents, le soir ;
- retards dans le paiement des frais ;
- non-conformité générale aux règles de conduite de l'école et aux règles du service de garde.

Les parents seront avisés des manquements et des conséquences appliquées. S'il n'y a pas d'amélioration, l'enfant se verra refuser l'accès au service de garde.

14. Reçu pour fins d'impôt :

La commission scolaire se doit d'émettre des reçus pour fins d'impôt en février de chaque année.

Cependant, pour les parents dont les enfants ont quitté le service de garde, un reçu sera envoyé à la dernière adresse connue.

15. Communication :

Pour toute communication (suggestion, plainte, information), vous devez vous adresser à la responsable du service de garde ou à la direction de l'école.

Christine Lavoie
Directrice

Josée Lareau
Responsable

Routine et règlements pour les enfants utilisateurs du service de garde

Matin :

Avant 7h50 :

- Je donne ma présence à l'éducatrice à l'entrée.
- Calmement et en marchant, je vais porter mes choses sur les crochets.
- Je rejoins le groupe de mon âge, au local polyvalent.
- J'avise l'éducatrice si je dois m'absenter (salle de bain ou autre raison).
- Je sais comment me comporter à la salle de bain et au vestiaire, ce n'est pas un endroit pour jouer.
- Je range les jeux que j'ai utilisés.
- Je me déplace calmement dans l'école.

À partir de 7h50, tu dois te rendre dans la cour d'école.

Midi :

- Je viens signifier ma présence à mon éducatrice.
- Je mange proprement, tout en demeurant assis.
- J'avise un adulte si je dois aller aux toilettes.
- Je sais comment me comporter à la salle de bain, ce n'est pas un endroit pour jouer.
- **Je m'assure d'avoir des ustensiles.**
- Je me tais au signal et j'attends l'autorisation du responsable avant de me lever.

Fin de journée :

- ***Je m'assure de ne rien oublier dans ma classe, car je ne peux y retourner.***
- Je viens directement donner ma présence à mon éducatrice.
- Je prends ma collation à l'endroit désigné par l'éducatrice.
- J'avise l'éducatrice si je dois m'absenter (salle de bain ou autre raison).
- Je range le matériel que j'ai utilisé.
- Je me déplace calmement dans l'école.

Message incitatif aux parents :

- Donnez, pour la collation et le dîner, des aliments « santé ».
- Assurez-vous que votre enfant a en sa possession **des ustensiles**.
- Nous vous suggérons de mettre une débarbouillette mouillée ou humide dans la boîte à dîner de votre enfant.
- Si votre enfant n'est pas inscrit au service de traiteur, il doit avoir un repas complet dans sa boîte à lunch.
- Il n'y a pas de four à micro-onde, prévoir un thermos pour vos repas chauds.

Règlements en tout temps :

- *J'ai du respect pour moi, les autres, le matériel et le milieu environnant.*
- *Je fais preuve de respect dans mes gestes, mes paroles et mes attitudes.*
- *Je surveille mon langage et parle toujours sur un ton convenable.*
- *J'exclus de mes jeux les bousculades et les batailles.*
- *Je circule calmement en gardant bien mon rang.*

Service de garde**AVIS DE DÉPART**
(Pour les élèves de 3^e année et plus seulement)

Date : _____

J'autorise mon (mes) enfant(s) _____
Nom(s)

à quitter seul(s) le service de garde

aujourd'hui seulement tous les jours autres (précisez) _____

À l'heure suivante :

15h15 16h00 17h00 18h00 Autre : _____

L'enfant doit être autonome et responsable en ce qui concerne son heure de départ. C'est à lui de vérifier si le moment est venu de quitter et il doit en aviser son éducatrice.

Signature du parent : _____

----- ✂ ----- ✂ -----

Service de garde**AVIS DE DÉPART**
(Pour les élèves de 3^e année et plus seulement)

Date : _____

J'autorise mon (mes) enfant(s) _____
Nom(s)

à quitter seul(s) le service de garde

Aujourd'hui seulement tous les jours autres (précisez) _____

À l'heure suivante :

15h15 16h00 17h00 18h00 Autre : _____

L'enfant doit être autonome et responsable en ce qui concerne son heure de départ. C'est à lui de vérifier si le moment est venu de quitter et il doit en aviser son éducatrice.

Signature du parent : _____

Annexe 2

Service de garde

AVIS DE DÉPART
(avec une personne autre que les parents)

Date : _____

J'autorise mon (mes) enfant(s) _____
Nom(s)

à quitter le service de garde avec _____
nom de la personne son numéro de téléphone

le _____
Jour / mois

Signature du parent : _____

----- ✂ ----- ✂ -----

Annexe 2

Service de garde

AVIS DE DÉPART
(avec une personne autre que les parents)

Date : _____

J'autorise mon (mes) enfant(s) _____
Nom(s)

à quitter le service de garde avec _____
nom de la personne son numéro de téléphone

le _____
Jour / mois

Signature du parent : _____

Service de garde**Avis de changement d'horaire ou de fréquentation**
(maximum de trois changements par année)

Date : _____

Nom de ou des enfants : _____

Je dois changer la fréquentation de mon/mes enfants à compter du : _____

La nouvelle fréquentation sera :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 7h00 à 7h50					
Midi 11h20 à 12h45					
Soir 15h10 à 18h00 Mat 14h12 à 18h00					

Signature du parent : _____

----- ✂ ----- ✂ -----

Service de garde**Avis de changement d'horaire ou de fréquentation**
(maximum de trois changements par année)

Date : _____

Nom de ou des enfants : _____

Je dois changer la fréquentation de mon/mes enfants à compter du : _____

La nouvelle fréquentation sera :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 7h00 à 7h50					
Midi 11h20 à 12h45					
Soir 15h10 à 18h00 Mat 14h12 à 18h00					

Signature du parent : _____